ACTE DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE A DUREE DETERMINEE

Loi N° 89-462 du 6 juillet 1989

Je soussigné(e), M	(caution solidaire)
Né(e) leà	
(marié(e), PACS, célib	ataire), exerçant la profession de
demeurant	
déclare me porter caution solidaire de M	(locataire)
pour un logement situé	
dont M.	(bailleur),
domicilié	est le propriétaire,
pour une durée déterminée maximale de 9 an reconduction du bail dans la limite de 8 reconduc	s (1 an pour le bail initial, suivi d'un an supplémentaire à chaque actions),
et renoncer au bénéfice de discussion et de division, pour le paiement des loyers, charges et accessoires, indemnités d'occupation, et tous frais éventuels de procédure résultant du contrat de location conclu le/ pour une durée initiale de 1 an. Je reconnais avoir reçu un exemplaire du contrat de bail et avoir pris connaissance de ses clauses et conditions.	
Je serai donc tenu de satisfaire à toutes les obligations du locataire, en cas de défaillance de sa part, à l'égard du bailleur et éventuellement des bailleurs successifs, et ce sans pouvoir exiger la poursuite préalable du locataire. J'ai parfaitement connaissance de la nature et de l'étendue de l'obligation que je contracte. J'ai notamment conscience que mon engagement porte sur une durée pouvant aller jusqu'à 9 ans. Je m'engage à acquitter sur mes revenus et sur mes biens personnels :	
	€ (euros en a variation annuelle de l'indice IRL publié par l'INSEE,
les charges provisionnelles d'un montant de euros en toutes lettres) par mois,	à € (
les indemnités d'occupation, les dégradations e pénalités et les dommages-intérêts,	et réparations locatives, les frais de procédures, les indemnités, les
dans la limite d'un montant delettres).	… € (euros en toutes
Je reconnais être informé de la situation financi	ère du locataire.
Enfin je reconnais également avoir pris connaissance de l'avant-dernier alinéa de l'article 22-1 du titre ler de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 ainsi rédigé : « Lorsque le cautionnement d'obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre ne comporte aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation. »	
Fin de l'engagement en cas de colocation : En cas de congé donné par	
Fait à Le	
La Caution	Le Bailleur

La Caution

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour caution solidaire »

Le Bailleur

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour acceptation »